

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} février 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

1^{er} février 2016

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2016-02-0034

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal. Les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise Cargair qui va exploiter cette école de pilotage. La réunion d'information qui a été tenue à ce sujet.
- L'avenir de l'aéroport municipal.
- La variation des hausses de taxes d'un secteur à l'autre de la municipalité.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

1^{er} février 2016

No 2016-02-0035

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-02-0036

Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire » - 2016

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu s'élève à 76,3% chez les filles et 63,3% chez les garçons ;

CONSIDÉRANT que selon les résultats de l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle tenue en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 25,1%, soit une proportion plus élevée que le reste de la Montérégie et du Québec ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus puisqu'un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- vit sept (7) ans de moins qu'un diplômé ;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins ;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et ce, dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que « Mission Persévérance Montérégie Est » organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des « Journées de la persévérance scolaire », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est ;

CONSIDÉRANT que les « Journées de la persévérance scolaire » se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ : à l'unanimité

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les « Journées de la persévérance scolaire » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

1^{er} février 2016

D'appuyer « Mission Persévérance Montérégie Est » et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Que copie de cette résolution soit transmise à « Mission Persévérance Montérégie Est » dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0037

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. » - 2016

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'un contrat soit accordé à « ACCEO Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2016, le tout au coût de 231 281,04 \$, plus les taxes applicables.

Que monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-710-00-520 et 02-135-01-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0038

Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 911 pour l'année 2016

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergensys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911 ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 911 auprès de la compagnie « Solutions Emergensys inc. », le tout pour une somme de 101 723,03 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les crédits disponibles aux postes comptables 02-211-00-520 et 02-220-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0039

Signature d'un protocole d'entente avec « Centre commercial St-Luc / St-Jean inc. » pour le prolongement de la rue Prescott

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'aménagement de la rue Prescott et qu'à cette fin, il est requis de procéder à un échange de terrains avec la compagnie « Centre commercial St-Luc / St-Jean inc. » (Sicam) ;

CONSIDÉRANT que par cet échange de terrains, la Ville cédera à « Sicam » une partie du lot 3 422 208 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 357,5 m², alors que « Sicam » cédera à la Ville une partie du lot 5 654 688 du même cadastre, d'une superficie de 806,4 m² ;

CONSIDÉRANT que le terrain cédé à la Ville constitue l'emprise du prolongement de la rue Prescott, alors que celui cédé à « Sicam » sera utilisé à des fins de bassin de rétention des eaux de pluie et constituera une zone tampon entre les résidences construites à proximité et le projet de développement de « Sicam » ;

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT que, plutôt que de payer la Ville pour la différence des superficies des terrains échangés, « Sicam » assumera les coûts des travaux de prolongement de la rue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec « Sicam » afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cet échange de terrains ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « Centre commercial St-Luc / St-Jean inc » (Sicam) définissant les engagements de cette dernière et de la Ville dans le cadre d'un échange de terrains visant à permettre le parachèvement de la rue Prescott et l'aménagement d'un projet de développement y faisant front.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-02-0040

Signature d'une nouvelle entente de développement culturel (2016-2018) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaitent conclure une nouvelle entente de développement culturel pour les années 2016 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu agira comme porteur officiel de cette entente et qu'elle s'engage à injecter une somme de 50 000 \$ par année pour la réalisation de différentes actions qui y sont incluses et qui favorisent le développement culturel de la région du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Fêtes du 350^e anniversaire de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée, de

1^{er} février 2016

son côté, à injecter une somme de 40 000 \$ pour réaliser certaines actions de cette entente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Que madame la conseillère Christiane Marcoux ainsi que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant soient désignés pour siéger au comité de réalisation de l'entente de développement culturel.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou la régisseuse à la culture, soit autorisé à signer toutes les ententes à intervenir pour la réalisation des différentes actions favorisant le développement culturel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et incluses à cette entente tripartite de développement culturel.

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit mandaté pour collaborer à la réalisation des différentes actions favorisant le développement culturel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que pour la présente année, une dépense de 82 000 \$ soit autorisée et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-720-00-920.

Que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 42 000 \$ aux prévisions budgétaires de chacune des années 2017 et 2018 et ce, pour la réalisation de cette entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0041

Engagement financier de la Ville – Réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie bénéficie d'un accord de principe du ministère de la Culture et des communications du Québec pour l'octroi d'une aide financière ;

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT la requête de ce ministère visant à obtenir certaines précisions et engagements de la Ville avant de confirmer définitivement la subvention qui lui sera consentie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, dans le cadre du projet de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer la part non subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec des coûts de réalisation de ce projet et de tout dépassement de coût.

D'autre part, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu maintienne sa demande de prolongation de l'accord de principe consenti par ce ministère le 7 mars 2012, le temps que les analyses requises soient complétées.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2015-11-0668 adoptée le 2 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-02-0042

Appel d'offres – SA-052–IN-15 – Confection des plans et devis pour le réaménagement des rues France et Clermont – ING-753-2014-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la confection des plans et devis pour le réaménagement des rues France et Clermont ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Roche Itée, groupe-conseil », le contrat de confection des plans et devis pour le réaménagement des rues France et Clermont, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-052-IN-15, pour un montant total de 131 531,40 \$, taxes incluses.

1^{er} février 2016

Que les sommes requises à cette fin soient prises aux fonds du règlement d'emprunt n° 1383 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-02-0043

Appel d'offres – SA-054–IN-15 – Confection des plans et devis pour la réhabilitation d'aqueduc et d'égouts sur la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie – ING-753-2014-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la confection des plans et devis pour la réhabilitation d'aqueduc et d'égouts sur la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « WSP Canada inc. », le contrat de confection des plans et devis pour la réhabilitation d'aqueduc et d'égouts sur la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-054-IN-15, pour un montant total de 104 627,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises aux fonds du règlement d'emprunt n° 1408 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-02-0044

1^{er} février 2016

DDM 2015-3620 – Madame Angéline Perry – Immeuble situé au 301 – 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Angéline Perry et affectant l'immeuble situé au 301 – 3^e Rang.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Angéline Perry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 134 du cadastre du Québec et situé au 301 – 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la création d'un lot dérogatoire quant à ses dimensions, de même que l'aménagement d'un abri pour piscine empiétant dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Angéline Perry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 134 du cadastre du Québec et situé au 301 – 3^e Rang.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un nouveau lot dont :

- la superficie sera de 2 299,8 m² inférieure à la superficie minimale établie à 4 000 m² ;
- la forme n'est pas régulière et ne permet pas d'insérer complètement un rectangle dont les dimensions correspondent à 75% de la largeur minimale et 90% de la profondeur minimale prescrites ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3620-01 à DDM-2015-3620-03 et DDM-2015-3620-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande visant à permettre l'aménagement d'un abri attenant pour piscine empiétant dans la marge arrière minimale prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} février 2016

No 2016-02-0045

**UC 2015-3624 – Monsieur Alexandre Legault – Immeuble
situé au 422, chemin du Grand-Pré**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Legault et affectant l'immeuble situé au 422, chemin du Grand-Pré.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Legault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 285 du cadastre du Québec et situé au 422, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Legault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 285 du cadastre du Québec et situé au 422, chemin du Grand-Pré.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2015-3624-01 à UC-2015-3624-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0046

1^{er} février 2016

UC 2015-3625 – Madame Sabrina Samson et monsieur David Mongeon – Immeuble sis au 297, rue Latour

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sabrina Samson et monsieur David Mongeon et affectant l'immeuble situé au 297, rue Latour.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sabrina Samson et monsieur David Mongeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 361 du cadastre du Québec et situé au 297, rue Latour ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sabrina Samson et monsieur David Mongeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 361 du cadastre du Québec et situé au 297, rue Latour.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2015-3625-01 à UC-2015-3625-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0047

PIIA 2015-3623 – Monsieur Alexandre Legault – Immeuble situé au 422, chemin du Grand-Pré

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alexandre Legault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 285 du cadastre du Québec et situé au 422, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alexandre Legault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 285 du cadastre du Québec et situé au 422, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3623-01 à PIA-2015-3623-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- l'ouverture (œil de bœuf) proposée au-dessus de la fenêtre en façade avant principale ne doit pas être réalisée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0048

APD-2015-3610 – Approbation d'un plan de développement - Immeuble constitué des lots 3 422 208, 3 421 960 et 5 564 688 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Prescott

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement comportant le prolongement de la rue Prescott en cercle de virage a été déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué des lots 3 422 208, 3 421 960 et 5 654 688 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2015 ;

1^{er} février 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté le plan de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué des lots 3 422 208, 3 421 960 et 5 654 688 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Prescott en cercle de virage, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2015-3610-01 à APD-2015-3610-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2016-02-0049

Adoption du règlement n^o 1422

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n^o 1422 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n^o 1422 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n^o 1422 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 429-000, 430-000, 431-000, 435-000 et 436-000 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase, et des règlements n^{os} 0292, 0293, 0311, 0368, 0495, 0518, 0541, 0560, 0581, 0704, 0764, 0788, 0793, 0805, 0821, 0839, 0848, 0850, 0859, 0868, 0873, 0875, 0877, 0933, 0943, 0944, 0946, 0948, 0949, 0951, 0952, 0954, 0955, 0959, 0962 et 0980 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0050

Adoption du règlement n^o 1425

1^{er} février 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1425 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1425 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1425 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains situés dans le secteur de la rue de la Bergère à des fins de remembrement, décrétant une dépense n'excédant pas 3 400 000\$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 13 janvier 2016
- Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- Procès-verbal de correction – Règlement n° 0888
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – acquisition de l'immeuble situé aux 795-797-799, boulevard Industriel, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-002

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmation l'approbation de notre règlement no 1421 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement du collecteur pluvial, situé entre les rues Saint Michel et Saint-Jacques, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 93 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmation l'approbation de notre règlement no 1400 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 648 000 \$ pour financer les programmes d'aides financières décrétés par les règlements nos 1390, 1391 et 1392 »

Réclamations :

- A) Madame Michèle Bilodeau pour Industrielle Alliance – Réclamation pour ses clients Yolie Berger et Jean-Sébastien Ménard, domiciliés au 150, rue Saint-Pierre, 102, pour dommages à leur propriété à cause d'un refoulement d'égout
- B) Madame Johanne Massé, domiciliée au 29, rue Massé – Remorquage de son véhicule
- C) Madame Hélène Bessette, domiciliée au 117, rue Notre-Dame / Réclamation pour blessures corporelles suite à une chute sur le trottoir face à sa résidence
- D) Monsieur Maxime Gonzalez pour Gaz Métro / Réclamation pour dommages à leurs installations face au 136, rue Richelieu
- E) Madame Monique Lecomte, domiciliée au 585, rue Rhéaume / Réclamation pour frais de déneigement

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

1^{er} février 2016

- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal. Les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise Cargair qui va exploiter cette école de pilotage.
- L'étude portant sur l'avenir de l'aéroport effectuée par la firme SNC Lavallin il y a plusieurs années.
- La réglementation actuelle qui permet l'émission de permis de construction sur des terrains situés à proximité de l'aéroport.
- Un citoyen dépose la politique interne de gestion du bruit adoptée par le conseil d'administration de l'aéroport de Saint-Hubert.
- La position du conseil municipal à l'égard des intentions de certains propriétaires de terrains de golf de les convertir, en totalité ou en partie, à des fins de développement domiciliaire.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble situé aux 795-797-799, boulevard Industriel).
- Des remerciements sont adressés aux organisateurs et aux bénévoles du carnaval IberNeige. Des remerciements sont également adressés aux organisateurs et bénévoles du tournoi de hockey Bantam qui en est cette année à son 50^e tournoi.
- Les raisons pour lesquelles les hausses de taxes peuvent varier d'un secteur à l'autre de la municipalité.
- Les acquisitions de terrains effectuées par la Ville pour du remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère.
- Des remerciements sont adressés aux employés de la Ville et aux bénévoles ayant œuvré sur le site des activités qui devaient se tenir en fin de semaine dans le cadre du lancement des Fêtes du 350^e. L'annulation de ces activités étant donné la température annoncée au cours des prochains jours.

1^{er} février 2016

- La volonté du conseil municipal de protéger les terrains de golf, tout en permettant d'y apporter certains réaménagements.
- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal. Les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise Cargair qui va exploiter cette école de pilotage.
- L'avenir de l'aéroport municipal et les avantages économiques que la Ville retire de la présence de cet aéroport.
- L'attitude du syndicat des policiers dans les négociations en cours pour la conclusion d'une nouvelle convention collective.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-02-0051

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 27.

Maire

Greffier